

## **Situation au 24/11/2021 concernant la demande d'affiliation à la MHN**

En raison du faible taux de retours et des difficultés rencontrées par les retraités pour répondre à la demande d'affiliation au nouveau contrat,

MHN et le CEA en accord avec les OS ont décidé :

1) Que tous les retraités actuellement affiliés au contrat CEA de la MHN recevront leur carte de tiers payant pour 2022 d'ici la fin de l'année.

Les options seront reprise à l'identique sauf si l'assuré a fait la démarche de demande d'évolution.

2) Tous les retraités qui n'ont pas encore effectué la démarche d'affiliation recevront d'ici le début décembre soit un courrier de rappel avec les procédures d'affiliation papier et informatique avec une incitation à le faire d'ici fin décembre.

Au-delà du 1er janvier, si la démarche d'affiliation n'a pas été faite, les personnes ne seront pas considérées comme assurées jusqu'à ce que leur demande parvienne à MHN.

L'effet rétroactif sera néanmoins assuré pendant quelques semaines.

3) Le prélèvement de la cotisation du mois de janvier sera reporté en février pour permettre à MHN de traiter les dossiers et faire les vérifications pour les ayants droits.

Ces mesures devraient permettre de donner un peu de temps et de rassurer tous les personnes concernées : retraités CEA, conjoints et veuves ou veufs de retraités.